



DÉCISION

Objet : Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière

Le Maire de la Ville de Caderousse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2021 par laquelle celui-ci délègue un certain nombre de ses compétences à monsieur le Maire ;

Considérant la demande en date du 13 Mars 2025 de Monsieur Oswald LEBOUC tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal,

DÉCIDE

Article 1 - d'accorder dans le 3^{ème} cimetière de la commune, une case dans le 2^{ème} columbarium, au nom du demandeur ci-dessus pour une durée perpétuelle pour les familles LEBOUC - LARDOUX, à compter du 13/03/2025, moyennant la somme de 1100 euros.

Article 2 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 14 Mars 2025

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2025DEC011